

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 31 mars 2022

Convocation du :	25 mars 2022
Date d'affichage :	25 mars 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/03/16 (nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à dix-neuf heures cinquante, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - AUBRY Isabelle - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - LE BUHAN Erwan - GUILLEMOT Sébastien - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - RUEN Pauline - LE FUR Corentin - AUBRY Charlène.

Absents excusés : POISSON François, LE CHANU Fabienne, BOQUEHO Stéphanie, COISY Thierry, HELLARD Hugo, MORIN Sabine, LE BRIS Isabelle, REPERANT Thibault, THERIN Emmanuel.

Procuration :

POISSON François à CHATTARD-GISSEROT Thibault;

HELLARD Hugo à AUBRY Isabelle;

COISY Thierry à CARRO Nicolas

MORIN Sabine à HAMON Jean-Paul

THERIN Emmanuel à GUILLOU-COROUGE Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Isabelle.

Objet : Vote de la subvention de fonctionnement de l'école Notre-Dame

Rapporteur : Nicolas CARRO

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ([art. L 442-5](#) du code de l'éducation).

Par ailleurs, la circulaire n° 2012-025 du 12 février 2012 rappelle les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

Comme les années précédentes, la Ville s'engage à assumer les dépenses de fonctionnement matériel des classes sous contrat de l'école Notre-Dame de Quintin.

Monsieur Nicolas CARRO expose le mode de calcul de cette participation de la commune.

Ainsi, pour 2022, sont proposés les éléments suivants :

Pour ce qui concerne les élèves résidant à QUINTIN, la participation communale sera égale au montant des dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement public au prorata du nombre d'élèves.

Pour ce qui concerne les élèves résidant hors de QUINTIN, ceux dont les communes d'origine versent déjà une participation sont retirés du calcul afin d'éviter le double financement.

En conséquence, le montant de la participation sera calculé en prenant en compte le rapport des élèves Quintinais au total des effectifs de l'Ecole Notre-Dame moins les élèves déjà financés, auquel on applique le forfait communal du coût d'un élève.

A ces critères s'ajoute un plafonnement de la subvention de fonctionnement à 90 000 € si le calcul aboutissait à une somme supérieure.

Soit en 2022 : $100 \% \text{ des élèves quintinais} + (\text{élèves non quintinais} - \text{élèves financés}) \times (\text{quintinais} / (\text{effectif total} - \text{financés})) \times \text{forfait communal}$

Soit, avec les effectifs et le tarif 2021 de 1006 €/élève :

- pour les élèves quintinais : $82 \times 1006 = 82\,492 \text{ €}$ (91 264 € en 2021)

- pour les élèves non quintinais : $(184 - 38) \times (82 / (266 - 38)) \times 1006 = 52\,823,83 \text{ €}$ (57 679 € en 2021)

Soit un total de 135 315,82 € (148 943 € en 2021).

Pour mémoire, il est proposé de reconduire la réduction de 5 % appliquée aux subventions compte tenu des difficultés financières de la commune, aboutissant à un montant de 128 550,03 €.

Par ailleurs, il est proposé de retrancher de ce montant les subventions déjà allouées pour diverses activités de l'établissement ainsi que certains forfaits appliqués à l'école publique mais sans objet pour l'école Notre-Dame pour un total de 8 430 €.

Au final, le calcul aboutit à un montant net de 120 120,03 € (125 456 € en 2021), conduisant à activer pour 2022 la modalité inchangée de plafonnement de la subvention à hauteur de 90 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- de voter cette subvention de 90 000 €.

Ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO

